



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
PROCÈS VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MAI 2021

Date de convocation :

12/05/2021

Date d'envoi :

17/05/2021

Date d'affichage :

18/05/2021

L'an deux mil vingt et un, le 25 mai à 18h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de Luynes, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 29
 Présents : 21
 Absents : 08
 Pouvoirs : 07
 Votants : 28

Etaient présents :***Adjoints :***

Mesdames Martine BOURDIN, Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN,
 Messieurs Alain SELLIER, Eric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Danielle PLOQUIN, Christine MENORET, Sophie BORÉ, Hélène ODENT, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST.

Absents excusés :

Mesdames Claire CARTIER, Nathalie GIRAULT MORESVE, Renata VENCES, Aurélie LERICHE,
 Messieurs Jean-Marc CHATEAU, Olivier DOUSSET, Pascal NOYAU, Eric GUILMET.

Absents :

Mesdames /
 Messieurs /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Monsieur Jean-Marc CHATEAU avait donné pouvoir à Monsieur Daniel PERRICHOT,
 Madame Claire CARTIER avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND,
 Madame Nathalie GIRAULT MORESVE avait donné pouvoir à Madame Martine BOURDIN,
 Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER,
 Madame Renata VENCES avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET,
 Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU,
 Monsieur Eric GUILMET avait donné pouvoir à Monsieur Eric VERHILLE.

Secrétaire de séance :

Madame Danièle HOUDU.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX



Madame Danièle HOUDU est désignée secrétaire de séance.



APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 06 AVRIL 2021.

Aucune observation n'étant faite, il est approuvé à l'unanimité.



INFORMATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT.

Le Conseil Municipal prend acte que 19 décisions ont été prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT depuis la séance du 06 avril 2021.

- **Décision N° DGS/2021/035** du 17 mars 2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alama.
- **Décision N° DGS/2021/036** du 19 mars 2021 portant signature d'un contrat de cession pour le concert du groupe "L'Alouette, musiques à tricoter" avec Rugi'Son.
- **Décision N° DGS/2021/037** du 29 mars 2021 portant délivrance d'une concession dans le cimetière situé rue de l'Alama.
- **Décision N° DGS/2021/038** du 12/04/2021 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé SAUVE-MOUTON avec la Compagnie Discrète.
- **Décision N° DGS/2021/039** du 12/04/2021 portant signature d'un avenant au contrat de cession du spectacle intitulé SAUVE-MOUTON avec la Compagnie Discrète.
- **Décision N° DGS/2021/040** du 13/04/2021 portant signature d'un contrat d'entretien des espaces verts communaux avec l'Association Les Elfes.
- **Décision N° DGS/2021/041** du 13/04/2021 portant signature d'une convention de résidence courte entre la commune de LUYNES et l'association les Chevals de bataille.
- **Décision N° DGS/2021/042** du 21/04/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- **Décision N° DGS/2021/043** du 22/04/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- **Décision N° DGS/2021/044** du 22/04/2021 portant acceptation d'une indemnité de sinistre.
- **Décision N° DGS/2021/045** du 26/04/2021 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat dans le cadre du Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT) pour l'année 2020.
- **Décision N° DGS/2021/046** du 27/04/2021 portant demande de subvention à l'État dans le cadre du fonds "transformation numérique des collectivités territoriales".
- **Décision N° DGS/2021/047** du 28/04/2021 portant demande de subvention au Centre National du Livre (CNL) dans le cadre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques.
- **Décision N° DGS/2021/048** du 28/04/2021 portant demande de subvention à l'État dans le cadre du fonds "transformation numérique des collectivités territoriales".
- **Décision N° DGS/2021/049** du 06/05/2021 Décision portant signature d'un avenant n°1 au contrat de cession du spectacle intitulé "SENS" avec la Compagnie AVANT JE VOULAIS CHANGER LE MONDE
- **Décision N° DGS/2021/050** du 10/05/2021 portant signature d'un contrat de cession du spectacle intitulé "Toutes leurs robes noires" avec le Collectif La Grange Régie
- **Décision N° DGS/2021/051** du 12/05/2021 portant signature d'un avenant n°1 au contrat relatif au prêt d'œuvres pour l'exposition intitulée "Regard sur l'art contemporain Roumain" avec l'Association SOLEIL DE L'EST.
- **Décision N° DGS/2021/052** du 12/05/2021 portant signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la commune de Luyne et l'Association SOLEIL DE L'EST.
- **Décision N° DGS/2021/053** du 12/05/2021 portant signature d'un contrat de cession pour la lecture théâtralisée intitulée "Contes du chat pas sage pour enfants perchés" avec l'Association Compagnie Interligne.

ORDRE DU JOUR

DEL N° 25-05-2021/01 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Plan Local d'Urbanisme révisé et le Site Patrimonial Remarquable sont entrés en vigueur le 12 avril dernier.

L'un des objectifs de cette révision était d'intégrer de manière opposable les principes de valorisation paysagère tels qu'ils avaient été travaillés préalablement au travers de l'étude nécessaire au classement de site obtenu en 2018, puis le Plan de Paysage en Val de Luynes décerné en 2015 par le Ministère de l'Environnement.

Par cette réalisation, l'accent a été mis sur la qualité et la préservation de l'identité patrimoniale et paysagère de la commune.

Parallèlement, et pour servir le même objectif, un Site Patrimonial Remarquable (SPR) a été créé avec le soutien des services de l'État.

Monsieur le Maire indique que par courrier en date du 8 avril, reçu le 21, Maître Nelly MAINGAULT a informé la commune du projet de vente par son propriétaire, de la parcelle D1434 d'une superficie de 211 m² sise au Moulin Bluteau.

CONSIDÉRANT que cette parcelle jouxte la rivière de la Bresme et le chemin rural n° 116 et se situe dans le périmètre préservé du Site Patrimonial Remarquable dans le secteur intitulé « Vallée de la Bresme et Vallées associées » dont le règlement graphique fait clairement apparaître la protection du milieu bordant la rivière.

CONSIDÉRANT que cette parcelle fait partie intégrante du plan d'aménagement de la commune et que par conséquent cette acquisition est la traduction opérationnelle du projet de territoire décrit dans les documents de planification permettant de protéger cette partie de la Vallée de la Bresme et ce conformément aux principes édictés par le Plan Local d'Urbanisme et le Site Patrimonial Remarquable.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer afin que la commune exerce son droit de préemption pour cette parcelle aux conditions suivantes : prix de 800 €, auquel s'ajouteront les frais annexes notamment notariés estimés à 200 €.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche, n°2010-874 du 27 juillet 2010,

VU l'ordonnance n°2012-92 du 26 janvier 2012 relative à la partie législative du code forestier,

VU la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, n° 2014-1170 du 13 octobre 2014,

VU le code forestier, en particulier, les articles L.331-19 à L.331-21 et L.331-22 à L.331-24,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment, l'article L.2241-1,

VU le courrier de Maître Nelly MAINGAULT en date du 08 avril 2021 reçu le 20 avril 2021, notifiant la vente projetée de la parcelle boisée D1434 sise au Moulin Bluteau, d'une superficie de 211 m²,

VU la révision du PLU entrée en vigueur en date du 12 avril 2021,

VU la création du Site Patrimonial Remarquable, entrée en vigueur le 12 avril 2021,

CONSIDÉRANT que cette parcelle jouxte la rivière de la Bresme et le chemin rural n° 116,

CONSIDÉRANT que cette acquisition permettra de préserver cette partie de la vallée de la Bresme conformément aux principes édictés dans le Plan Local d'Urbanisme et le Site Patrimonial Remarquable,

CONSIDÉRANT que ce principe de préservation est bien expliqué et figure dans les documents d'aménagement de la ville et en l'espèce dans le PLU et le SPR, secteur vallée de la Bresme et vallées associées,

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cette parcelle est par conséquent la traduction opérationnelle d'un projet de territoire décrit dans les documents de planification.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

DÉCIDE D'EXERCER le droit de préemption en vue d'acquérir la parcelle D1434.

APPROUVE l'acquisition par la commune de Luynes de la parcelle cadastrée D1434 d'une superficie de 211 m² située au Moulin Bluteau, au prix de 800 €, majorés de 200 € de frais de vente correspondants aux émoluments notariés et d'autres frais annexes éventuels.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DEL N° 25-05-2021/02 TARIFS SAISON CULTURELLE 2021 - 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- 1) de reconduire les tarifs existants de la saison culturelle 2020 /2021 (à noter que ce sont les mêmes tarifs depuis l'ouverture de La Grange).
- 2) d'ajouter un nouveau tarif correspondant à un « Pass jeune public » pour 2 spectacles programmés dans la même journée.
Ainsi, dans le cadre d'une programmation partagée jeune public sur une journée, il sera possible pour les spectateurs de choisir d'assister à un des deux spectacles au tarif Jeune Public à 5€ et gratuit moins de 3 ans ou d'assister aux 2 spectacles au tarif préférentiel de 8 €.

Après avoir pris connaissance de cette proposition et en avoir délibéré, aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE les tarifs ci-dessous concernant la Saison Culturelle 2021/ 2022 (tarifs inchangés depuis l'ouverture de La Grange en 2016).

PRÉCISE que la saison culturelle s'entend du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022.

Tarifs	Tout public « Manifestation dite exceptionnelle » Catégorie A	Tout public Catégorie B	Petite forme Catégorie C	Jeune public Catégorie D	Pass Jeune Public 2 spectacles - programmation partagée Catégorie C
Tarif Plein	12 €	10 €	6 €	5 € (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)	8€ (adultes et enfants à partir de 3 ans ; gratuit - de 3 ans)
Tarif Réduit : Étudiants, 10-18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA, bénéficiaire de l'allocation adulte handicapé, intermittent du spectacle, personnel municipal	10 €	8 €	4 €	/	/
Tarif Abonné à partir de 3 spectacles	10 €	8 €	/	/	/
Tarif Groupes + de 10 personnes	10 €	8 €	4 €	/	/
Moins de 10 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	/	/
Etablissements scolaires luynois (écoles et collège Lucie et Raymond Aubrac)				2 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs	/
Etablissements scolaires extérieurs à Luynes				4 € par élève et gratuité pour les accompagnateurs	/
Séance « petite enfance » (SMA Les P'tits Loups et RAM intercommunal)				Gratuit	/
Séance ALSH La Ruche d'Ernest et La Passerelle				Gratuit	/
Centre de loisirs extérieurs à Luynes				4 € par enfant et gratuité pour les accompagnateurs	/

DEL N° 25-05-2021/03 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la dernière modification du règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse date du mois de mars 2020. Il indique que c'est un document qui est régulièrement mis à jour.

Aujourd'hui, il convient d'approuver les modifications liées au fonctionnement des services mais aussi dans la présentation et mise en forme du document.

Monsieur le Maire précise que ce document qui a été validé par la Commission Enfance et Jeunesse lors de sa réunion du mardi 11 mai et qu'il appartient au Conseil Municipal de l'approuver, chaque Conseiller Municipal ayant reçu un exemplaire du document avec l'ordre du jour.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré, aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.

DEL N° 25-05-2021/04 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2021

Après avoir pris connaissance de la proposition de cette décision modificative et en avoir délibéré, aucune observation n'ayant été faite, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n° 1 du budget de la commune, exercice 2021 tel que figurant dans le tableau ci-dessous :

SECTION FONCTIONNEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE			DÉPENSES	RECETTES	
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION			
022	022	01	- 9 000 €	-	
023	023	01	+ 9 000 €	-	
			0 €	0 €	

SECTION INVESTISSEMENT					
IMPUTATION BUDGÉTAIRE				DÉPENSES	RECETTES
CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	PROGRAMME		
021	021	01	-	-	+ 9 000 €
212	202	822	212	+ 9 000 €	-
				9 000 €	9 000 €

XXXXXXXXXXXX

QUESTIONS DES ÉLUS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu de la liste « Ensemble Luynes Gagnante » deux questions qui portent sur des sujets sensibles qui ont fait l'émoi sur Facebook, qui est parfois un outil dangereux dans la mesure où certaines informations qui sont mises en ligne sont parfois fausses, mensongères et ne sont pas toujours vérifiées, entraînant bien souvent malheureusement des propos dangereux et injurieux, ce qui n'est pas tolérable.

Certains n'hésitant pas à s'engouffrer dans ce cercle vicieux de la désinformation et à avoir un discours destructeur alors que la situation devrait appeler à du calme et du recul.

En ce qui concerne les incivilités, Monsieur le Maire reconnaît qu'elles existent depuis quelques temps, ce sont 51 actes qui ont été recensés au total.

Il indique d'ailleurs qu'il a reçu Monsieur Yohann LAFAUX tête de liste « Ensemble Luynes Gagnante » pour échanger avec lui sur ce sujet ; tout en précisant qu'à l'heure actuelle il ne peut pas communiquer de façon complète sur ce problème d'incivilités dans la mesure où diverses enquêtes de la gendarmerie sont en cours.

Il indique qu'il comprend ceux qui sont les victimes et qu'il est le premier à les soutenir notamment en contactant ceux dont il a connaissance, pour les autres il a demandé à la gendarmerie de lui communiquer les coordonnées.

Toutefois, il informe le Conseil Municipal qu'à ce jour 44 faits ont été élucidés sur les 51 dénombrés.

A ce titre, il tient à remercier très sincèrement la gendarmerie pour le travail efficace qui a permis déjà de procéder à des interpellations dont deux jeunes majeurs, qui ont été jugés en comparution immédiate, devant le tribunal correctionnel de Tours. Un ayant été condamné à 10 mois de prison ferme, l'autre à 6 mois de prison avec sursis.

Deux mineurs ont également été interpellés et vont d'ailleurs devoir se présenter en octobre prochain devant le tribunal des enfants pour les mêmes faits.

Monsieur le Maire précise, tout en préservant les secrets de l'enquête, qu'il s'agit d'une première série de faits résolue mais que d'autres interpellations sont à prévoir dans les prochaines semaines.

Il informe le Conseil Municipal qu'une fois que les dossiers auront été bouclés, il organisera une conférence de presse avec la gendarmerie pour rendre compte à la population.

Enfin, il conclut son intervention pour remercier également les deux Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) pour leur investissement sur ces affaires et leur étroite collaboration avec les forces de l'ordre.

Le deuxième sujet concerne « La Pépinière Comestible ».

Là encore Monsieur le Maire regrette la tournure qu'à pris cette affaire via Facebook pour tenter de mobiliser les foules.

Il rappelle qu'il a adressé à tous les élus du Conseil Municipal (majorité comme opposition) copie de la lettre qu'il a envoyée au responsable de la pépinière.

Il précise qu'il l'a reçu en Mairie, où tous les points de ce courrier ont été de nouveau présentés et aucun n'a été remis en cause par l'intéressé.

Monsieur le Maire insiste sur le fait que lorsque l'on décide d'installer une activité sur un site, il y a souvent des règles à respecter et que l'on ne peut pas faire ce que l'on veut. On ne peut pas passer outre la réglementation.

Monsieur le Maire indique que l'un de ses rôles est de rappeler les règles, notamment dans le domaine de l'urbanisme où beaucoup de personnes ne sont pas toujours au fait de cette réglementation parfois complexe.

Monsieur le Maire rappelle qu'avant d'acquérir la parcelle boisée concernée, il avait avec le service de l'urbanisme attiré l'attention de l'acquéreur sur les contraintes très particulières de ce terrain qui se situe dans un site classé impliquant un certain nombre de contraintes comme par exemple la non possibilité d'installer des serres ou quelques constructions que ce soient.

Pour la commune ce terrain paraissait difficilement compatible avec ce projet de développer une production bio de fruits rouges.

Il faut savoir que cette parcelle BE 42 de 3 798 m² est classée comme « parcelle de jardin potager autre que jardin d'agrément ».

L'attention de l'acquéreur a également été attirée sur le fait que cette parcelle était entourée de champs exploités par un agriculteur traditionnel ayant recours aux pesticides, ce qui pourrait être en contradiction avec le développement d'une production bio dans ce petit espace.

C'est pourquoi, il lui a été proposé de l'aider à trouver un autre terrain sur la commune, plus propice à ses souhaits. La municipalité étant favorable à la création de ce projet.

Monsieur COSSON ayant répondu que pour lui ce n'était pas un problème dans la mesure où son objectif était de réaliser une production de petits fruits rouges, qu'il souhaitait vendre sur le marché.

Monsieur le Maire indique qu'en se rendant sur site pour une visite, il a constaté que des serres avaient été implantées et ce sans la moindre autorisation d'urbanisme.

A plusieurs reprises il a rappelé au propriétaire que de tels équipements, au regard du droit de l'urbanisme applicable au secteur, n'étaient pas possible et qu'il fallait a minima régulariser la situation et se rapprocher du service de l'urbanisme.

A ce jour aucune démarche n'a été faite en ce sens, Monsieur COSSON se contentant d'indiquer que ses serres étaient démontables et qu'il ferait prochainement les démarches nécessaires. Il en est de même pour la mare qu'il a créée sur le terrain.

Il faut savoir que le site est classé et soumis au PPRI avec des contraintes particulières et tout projet doit être validé par les services de l'État.

Le terrain en cause est classé en zone NSCI (Naturel Site Classé Inondable), soumis à la protection des cônes de vues mais également en zone inondable aléa très fort.

Malgré tous ces éléments, à ce jour aucune demande n'a été entreprise par Monsieur COSSON pour régulariser la situation, malgré les rappels qui lui ont été faits.

Bien au contraire, on constate une évolution de l'activité puisque de la production de petits fruits rouges on arrive à la création d'une pépinière avec une activité de vente commerciale de produits qui pour la plupart sont livrés par des transporteurs en provenance de l'étranger.

Il faut également savoir qu'au début de son installation Monsieur COSSON avait indiqué qu'il envisagé de faire quatre à cinq marchés par an. La commune lui a proposé d'organiser un marché bio sur la Place des Doves et des Halles, il lui a même été proposé un local municipal, pour un loyer modique, pour faciliter son activité de vente.

Autant de propositions qu'il n'a pas retenues.

Pendant ce temps, l'activité commerciale s'est développée sur le terrain des Varennes engendrant de plus en plus de nuisances pour les riverains et les nombreux promeneurs qui empruntent ce chemin de randonnée :

Présence de nombreux véhicules, stationnements et manœuvres anarchiques et dangereux, dégradations de jardin de riverains par ces véhicules, sans parler du comportement sans gêne et parfois discourtois de certains clients à l'égard des riverains ou des promeneurs.

Il a été rappelé à Monsieur COSSON que le chemin qui passe devant sa propriété n'était pas une route ni une voirie communale mais un chemin communal classifié Promenade des Varennes qui est par essence destinée aux promeneurs, cyclistes, chevaux, les véhicules n'y étant que tolérés pour les riverains.

Etant inscrit au PDIPR sa vocation est exclusive en tant que chemin de randonnées et de desserte de terrains de sports et de jardins.

Par ailleurs, il ne faut pas oublier que l'emprise est très faible 2.50 m maximum, ce qui ne permet pas le croisement de voitures et encore moins le stationnement.

Monsieur le Maire précise que toutes ces nuisances ont été à maintes reprises indiquées à Monsieur COSSON, lequel a été invité à rechercher, en concertation, des solutions.

Il convient également de rappeler que dès le début de l'activité, il lui a été proposé d'utiliser les parkings publics du Dojo et du rugby situés à proximité de sa parcelle.

De même, la commune lui a également proposé de l'aide dans la mise en place d'une signalisation vers ces parkings et son activité.

A ce jour, toutes ces propositions n'ont pas reçues de réponse.

Dans les nuisances occasionnées, il ne faut pas oublier la gêne et la situation dangereuse créées par les poids lourds de fort tonnage qui viennent régulièrement livrer la Pépinière Comestible.

Là encore Monsieur COSSON ne tient nullement compte que l'accès de la rue Saint Venant mais aussi et surtout de la Promenade des Varennes est interdit aux poids lourds, exception pour les engins agricoles.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a dû à titre personnel intervenir à trois reprises pour empêcher des poids lourds de 36 tonnes de s'engager dans la Promenade des Varennes (camions en provenance de Belgique ou des Pays de l'Est) qui venaient livrer.

La Police Municipale intervient également régulièrement.

A titre d'exemple, le 21 avril de cette année, un poids lourds en provenance de Roumanie a bloqué l'entrée de la ville pendant plus de deux heures, entraînant le blocage de trois bus Fil Bleu qui ont dû être déroutés le temps du déchargement.

Sans oublier les dégradations de ces poids lourds sur le chemin, ainsi en janvier de cette année un véhicule s'est embourbé bloquant la Promenade pendant plusieurs heures, sans parler des importantes dégradations.

C'est grâce à l'intervention de la commune et de l'agriculteur, dont se plaint Monsieur COSSON, que le problème a été réglé.

C'est pourquoi, des panneaux « sens interdit » ont été installés pour éviter d'être à nouveau confronté à ce type de problème, étant précisé que contrairement à ce qu'a pu indiquer Monsieur COSSON, cette solution a été évoquée avec lui, Monsieur COSSON expliquant comprendre les nuisances apportées par le trafic de véhicules mais ne pas avoir les moyens de les gérer.

Enfin, en ce qui concerne l'agriculteur qui a creusé le fossé le long de son champ qui borde le chemin, il faut savoir que ce fossé existait déjà et qu'il a été remblayé par ce même agriculteur il y a quelques années.

Il lui avait été demandé de le remettre en état et ce dans un souci d'éviter et/ou limiter les inondations aux Varennes. Les inondations du début de l'année 2021 qui ont transformé son champ de blé en rizière l'ont incité à le faire. C'est ce qu'il a fait, un jour du marché il est vrai mais encore fallait-il qu'il en soit informé, tout comme la commune.

Après cet exposé, Monsieur le Maire conclut que la commune est tout à fait favorable à cette activité de Pépinière Comestible mais que son développement ne peut se faire que dans le respect des règles applicables à tous les citoyens, la commune ne peut se voir imposer des règles unilatéralement définies par le propriétaire du terrain et contraires aux règles d'urbanisme.

Monsieur le Maire regrette très sincèrement la tournure qu'ont pris les événements et que la réalité des choses ait été déformée, entraînant chez certaines personnes des propos haineux, appelant à la violence et dont certains relèvent de la diffamation ; ce qu'il ne peut accepter et qu'il n'acceptera pas.

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

INFORMATIONS GÉNÉRALES

EXPOSITION DE PEINTURES - DU 1^{ER} AU 19 JUIN - ALBANE DELA

Médiathèque

Danseuse contemporaine et plasticienne, Albane Dela s'inspire des mouvements du corps dans ses peintures.

CINÉMA : ADIEU LES CONS - JEUDI 3 JUIN À 18H30

La Grange

Comédie dramatique (1h28)

T.P. : 6,50 € / T.R. : 6 €

Moins de 14 ans : 4,50 €

7 César dont meilleur film et meilleure réalisation

Bande-annonce sur luynes.fr

CONCERT COMMENTÉ AVEC FRANÇOIS CORNU - SAMEDI 5 JUIN À 16H

Médiathèque

Tout public - Gratuit

Réservation obligatoire : 02 47 55 56 60

La médiathèque sera fermée à 16h pour la tenue du concert.

Le pianiste Luinois François Cornu jouera sur un clavier sonorisé et commentera des pièces de Fauré, Debussy, Ravel, Satie et Poulenc.

ATELIER BD ET DESSIN CRITIQUE - SAMEDIS 12, 19 ET 26 JUIN - 14H30 (2H30)

Médiathèque

Pour adolescents à partir de 12 ans et adultes

Gratuit - Jauge limitée

Inscription obligatoire : 02 47 55 56 60

Essayez-vous à la bande dessinée et aiguissez votre esprit critique avec la caricaturiste et auteure Florence Debray alias FLOH !

EXPOSITION « EFFET MER » - DU 14 AU 18 JUIN

La Grange

Venez découvrir les œuvres en céramique des adultes en situation de handicap mental du foyer de jour Les Vallées de l'association Les Elfes.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES ET RÉGIONALES - DIMANCHES 20 ET 27 JUIN

L'A.C.L. PREND SES QUARTIERS À LA GRANGE DU 23 AU 27 JUIN 2021

Gratuit

Information et réservation : 06 31 22 78 01

Exposition des œuvres des ateliers arts plastiques

Spectacle de fin d'année de la section théâtre : samedi 26 juin (horaire à préciser)

REGARD SUR L'ART CONTEMPORAIN ROUMAIN DU 3 AU 24 JUILLET 2021

La Grange

Exposition de peinture en partenariat avec l'association Soleil de l'Est

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : MARDI 06 JUILLET 2021



Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée 20h15.

Fait à Luynes, le 27 mai 2021

Le secrétaire de séance

Danièle HOUDU



Le Maire

Bertrand RITOURET



RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2021

DEL N° 25-05-2021/01 EXERCICE DU DROIT DE PRÉEMPTION POUR ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISÉE.

DEL N° 25-05-2021/02 TARIFS SAISON CULTURELLE 2021 - 2022

DEL N° 25-05-2021/03 MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU POLE ENFANCE JEUNESSE

DEL N° 25-05-2021/04 DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET 2021

XXXXXXXXXXXXXXXX